

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Nationalité.** – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 2).

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 5)

MM. Jean-Marc Ayrault,
Jean-Louis Debré,
André Gerin,
François Bayrou,

Alain Tourret.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 10)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 10).
3. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 10).
4. **Ordre du jour** (p. 10).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix-huit heures.*)

1

NATIONALITÉ

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n^{os} 328, 443).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

Je vais d'abord donner la parole à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, puis à un orateur par groupe pour cinq minutes, dans les conditions traditionnelles de cet exercice.

La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je veux revenir brièvement sur le fond du débat, car je crains que nos concitoyens n'en aient retenu que les gesticulations, les obstructions ou les incidents de procédures. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. René André. Ça commence bien !

Mme le garde des sceaux. Et si c'était le cas, nous porterions évidemment une lourde responsabilité.

Nous sommes face à un sujet grave, à la racine même de notre identité, et nous avons le devoir d'éclairer le pays sur les véritables enjeux. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Bergelin. Vous avez peur du peuple !

M. Rudy Salles. Donnez la parole au peuple !

Mme le garde des sceaux. Comment devient-on français quand on est né étranger sur le sol de notre pays ? Une telle question ne peut laisser aucun d'entre nous indifférent. Elle touche à notre histoire, à ce que nous sommes, à ce que nous avons l'ambition d'être.

M. Arthur Dehaine. C'est bien ce que l'on vous reproche !

Mme le garde des sceaux. C'est dire que les réponses que nous y apportons sont empreintes de passion. C'est donc très naturellement que la passion a marqué les débats autour du projet de loi, mais, aussi normale qu'elle soit sur un tel sujet, elle ne doit pas, pour autant, obscurcir les enjeux fondamentaux. Je voudrais donc ce soir, devant vous, les resituer simplement.

Le texte que je vous présente aborde essentiellement le statut des jeunes étrangers nés en France de parents étrangers, et seulement de ceux qui sont nés chez nous. Vous savez qu'ils représentent environ une population de 25 000 personnes par an.

L'immense majorité d'entre eux resteront sur notre sol et ne connaîtront pas d'autre patrie que la nôtre. La question est donc celle de leur intégration à la société française. Ce débat-là est différent du débat sur l'immigration et n'a rien à voir avec le contrôle des flux migratoires. Il s'agit de traiter d'un problème concret et non de jouer avec le fantasme d'invasion de notre pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René Couanau. Incendiaire !

Mme le garde des sceaux. Pour faciliter la réalisation de cet objectif d'intégration, le projet de loi revient à l'acquisition de plein droit de la nationalité à dix-huit ans, tout en laissant sa place à la liberté de choix du jeune.

M. Jacques Myard. Faux !

Mme le garde des sceaux. Je rappellerai brièvement les principales différences entre le texte que je vous présente et les législations antérieures.

M. Jacques Myard. On les connaît !

Mme le garde des sceaux. Dans la législation de 1973, les jeunes nés en France devenaient français par deux procédures principales.

A leur majorité, ils devenaient français de plein droit s'ils avaient résidé cinq ans en France et s'ils n'avaient pas refusé volontairement de le devenir dans l'année qui précédait.

Par une autre procédure, ils pouvaient devenir français si leurs parents le réclamaient en leur nom. Ils ne pouvaient plus, alors, récuser la nationalité française.

Cette dernière procédure a été critiquée parce qu'il arrivait que, sous l'empire de la législation de 1973, on puisse devenir français sans le savoir et sans le vouloir.

Aussi la loi de 1993 a-t-elle créé une seule procédure pour devenir français : elle a supprimé la possibilité pour les parents de demander la nationalité au nom de leur enfant et elle a prévu de surcroît que l'enfant né en France de parents étrangers ne peut devenir français que si, entre seize ans et vingt et un ans, il a fait une déclaration formelle devant une autorité administrative ou devant un juge.

Mais cette procédure de 1993 présente l'inconvénient inverse de la précédente : si le jeune laisse passer l'âge de vingt et un ans sans faire cette déclaration, soit qu'il croie être déjà français, soit qu'il ignore la nécessité de faire cette déclaration, il reste étranger sans le vouloir et sans le savoir.

M. Arthur Dehaine. Nul n'est censé ignorer la loi !

Mme le garde des sceaux. Par ailleurs, cette procédure a conduit, sur l'ensemble du territoire, à des disparités de situation qui n'étaient pas admissibles. Le projet de loi que je vous propose d'adopter n'a d'autre ambition que de vouloir corriger ce défaut tout en tirant les leçons de l'application de la loi de 1973.

Je ne veux pas qu'un enfant né en France de parents étrangers devienne français sans le vouloir ou sans le savoir, ce qui se produisait parfois sous l'empire de la législation de 1973.

M. Patrick Ollier. C'est pourtant ce qui va se passer !

Mme le garde des sceaux. Mais je ne veux pas non plus qu'il reste étranger sans le vouloir et sans le savoir, ce qui s'est produit avec la loi de 1993. C'est la raison du dispositif que je vous propose d'adopter.

A l'âge de dix-huit ans, les enfants nés en France et qui y résident ont le plein droit de devenir Français.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas un droit, c'est automatique !

M. Arthur Dehaine. Certains le deviendront par inadvertance !

Mme le garde des sceaux. La période durant laquelle les jeunes peuvent récuser la nationalité française est élargie par rapport à la loi de 1973 : six mois avant dix-huit ans, un an après.

Dans un souci d'intégration, l'Etat prend ses responsabilités en leur disant : vous avez été assimilés de fait, vous êtes français de droit. Notre nation a dit cela pendant plus de cent ans. Voilà, mesdames et messieurs, ce qui est le cœur de mon projet de loi.

Mais nous prévoyons aussi la possibilité d'anticiper l'acquisition de plein droit de la nationalité. A seize ans, si un jeune remplit les conditions de résidence, alors nous lui disons qu'il peut lui-même demander à en bénéficier sans le consentement de qui que ce soit. A partir de treize ans, et à partir de cet âge seulement et non à la naissance, les parents peuvent réclamer la nationalité pour leurs enfants à condition d'avoir obtenu leur consentement personnel.

Ce dispositif est simple. Il a pour objectif d'offrir aux jeunes la garantie de la loi de 1973 tout en encourageant leur libre choix. Il a pour ambition d'intégrer les jeunes nés en France en prenant en compte leur volonté : volonté de souscrire à la démarche de leurs parents à treize ans ; volonté de demander eux-mêmes à seize ans la nationalité française ; volonté, le cas échéant, de refuser la nationalité à leur majorité.

A dix-huit ans, la République constate qu'ils sont intégrés parce qu'ils n'ont pas choisi de quitter notre pays et qu'au contraire, en s'intégrant à notre école, à notre culture, en faisant leur vie chez nous, ils ont voulu être français.

M. René André. Vous rêvez !

Mme le garde des sceaux. Je ne vois aucune contradiction entre l'acquisition de plein droit à dix-huit ans et la capacité d'anticiper. D'ailleurs, la loi de 1973 faisait

déjà coexister ces deux possibilités. Pourquoi ce qui n'a pas été jugé incohérent en 1973 le serait-il aujourd'hui ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Doligé. Parce que la société a changé !

Mme le garde des sceaux. Après ce bref rappel du dispositif que je vous propose d'adopter et de ses ressemblances et différences avec les législations antérieures, j'aimerais vous faire part de quelques remarques quant à la signification du texte sur lequel vous allez vous prononcer.

Je suis certaine que nous partageons tous l'idée que la nationalité est un élément puissant, le plus puissant, peut-être, d'intégration à la société française. Je suis également convaincue que, dans notre immense majorité, sur tous les bancs de cette assemblée, nous rejetons avec la plus grande fermeté les thèses racistes et xénophobes qui diabolisent les étrangers.

M. Patrick Ollier. Vous faites tout pour les alimenter !

M. Guy Teissier. Vous êtes un boute-feu !

Mme le garde des sceaux. Je souscris entièrement, monsieur Mazeaud, aux propos que vous avez tenus en 1973 : « Il serait contraire à la tradition de la France, comme à son rôle dans le monde, de restreindre les possibilités offertes aux étrangers de devenir des nôtres. » Vous dites que les temps ont changé.

M. Pierre Mazeaud. Oui !

Mme le garde des sceaux. Mais qu'est-ce qui a changé au point que ce qui était vérité hier soit erreur aujourd'hui ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

En vérité, c'est la position sur l'immigration qui a changé.

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Guy Teissier et M. Francis Delattre. Faites un référendum !

Mme le garde des sceaux. Il est vrai qu'il nous faut aujourd'hui mieux maîtriser les flux migratoires. Ce n'était pas un souci en 1973, ce l'est devenu, dès 1974, avec la crise économique et le chômage. Eh bien, je vous le dis, le Gouvernement auquel j'appartiens assume cette nécessité de maîtriser les flux migratoires. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Il le veut. Mais cela relève de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

Ce qui relève de la loi sur la nationalité, c'est l'intégration des jeunes dont les parents sont déjà sur notre sol et qui y sont restés durablement. Ces jeunes sont déjà chez nous et la question est de savoir comment les intégrer. Le problème auquel la France doit faire face, c'est celui de l'intégration de ceux qui naissent et vivent sur notre sol...

M. Francis Delattre. Et ceux qui y vivent en situation irrégulière ?

Mme le garde des sceaux. ... et cela concerne, je le répète, 25 000 personnes par an. Est-ce si grave et si périlleux pour un pays de près de 60 millions d'habitants ?

Voilà la réalité de la question qui nous est posée aujourd'hui.

J'ai entendu dire ici, jeudi ou vendredi, que c'était la nature de l'immigration qui avait changé et que les immigrants d'aujourd'hui étaient plus difficiles à intégrer que

ceux d'hier ou d'avant-hier. (« *C'est vrai!* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) J'ai dit ce que j'en pensais. Les Polonais, les Italiens (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Jean-Luc Warsmann. Cela n'a rien à voir !

Mme le garde des sceaux. ... ont subi, au début du siècle, les mêmes insultes que les immigrés d'aujourd'hui, que les jeunes Maghrébins ou les jeunes Africains.

Ne mélangeons pas les débats. Ici, avec ce projet de loi, c'est de l'intégration des jeunes nés en France qu'il s'agit et non de l'immigration. L'entrée et le séjour des étrangers en France est une autre question, que vous aurez l'occasion d'aborder cette semaine, en discutant le projet de loi de mon collègue Jean-Pierre Chevènement.

Bien sûr, il existe des passerelles entre la question de la nationalité et les questions du séjour. Mais si l'on veut bien regarder la réalité en face, si l'on veut bien accepter de traiter des faits et non de slogans destinés à faire peur, on se rappellera deux choses. D'abord, qu'un étranger majeur ne peut acquérir la nationalité française s'il a été condamné pour crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou un acte de terrorisme, ou s'il a été condamné pour une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement.

M. Patrick Ollier. Encore heureux !

Mme le garde des sceaux. Ensuite, qu'un étranger ne peut acquérir la nationalité française s'il a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou si son séjour est irrégulier au regard des lois et conventions relatives au séjour.

Ces dispositions sont celles de l'article 21-27 du code civil. Elles n'ont pas été modifiées. Elles ne m'apparaissent pas particulièrement laxistes.

Par ailleurs, s'il fallait encore dissiper les peurs et les contrevérités, est-il besoin de rappeler que la polygamie est contraire à l'ordre public français et qu'elle est traitée et réprimée comme telle ?

M. Pierre Lellouche. Il ne faut pas naturaliser les polygames !

Mme le garde des sceaux. En aucun cas, l'article 15 bis de l'ordonnance de 1945 n'autorise la délivrance d'un titre de séjour en France à un étranger polygame. L'article 30 n'autorise pas non plus le regroupement familial au profit d'un étranger polygame qui réside sur le territoire français avec un premier conjoint. Et vous aurez l'occasion de constater, cette semaine, en examinant le projet de loi du ministre de l'intérieur, que son texte ne modifie ni l'article 15 bis ni l'article 30 de l'ordonnance.

Enfin, j'ai précisé, lors des débats de jeudi et vendredi, que nous avons les moyens de lutter contre les mariages de complaisance...

M. Jean-Claude Abrioux. C'est faux !

Mme le garde des sceaux. ... qui n'ont d'autre but que d'acquérir la nationalité française. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Nicolin. Mais vous n'en avez pas la volonté !

Mme le garde des sceaux. Vous savez que l'article 175 du code civil permet au procureur de s'opposer à un mariage et que le Gouvernement peut s'opposer par décret en Conseil d'Etat, pour défaut d'assimilation, à l'acquisition de la nationalité par le conjoint étranger.

Voilà la réalité !

L'ensemble de ces incapacités touchent les majeurs. Mais j'ai aussi entendu des propos inacceptables sur les mineurs délinquants.

M. Jacques Myard. Ce sont vos propos qui sont inacceptables !

Mme le garde des sceaux. Oui, il y a des mineurs délinquants étrangers comme il y a des mineurs délinquants français.

M. Charles Cova. Ceux-là sont moins nombreux !

Mme le garde des sceaux. Mais jamais, pas même dans la loi de 1993, le législateur n'a opposé les condamnations dont ils avaient fait l'objet pour les empêcher de manifester leur volonté entre seize et dix-huit ans. Avec les mineurs, la délinquance se traite autrement que par la sanction de l'incapacité à acquérir la nationalité française. Vous l'avez pensé en 1993, je le pense en 1997.

Encore une fois, la logique de la nationalité ne peut pas être celle de l'exclusion ; elle doit être celle de l'intégration. Il y va de la cohésion sociale de notre pays comme de la paix civile.

Pour terminer (« *Ah!* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), je souhaiterais qu'au-delà de nos divergences, compréhensibles et même nécessaires au jeu démocratique, nous puissions au moins nous accorder sur l'essentiel.

M. Jean-Claude Abrioux. Non !

Mme le garde des sceaux. Seule une petite minorité de députés semblent attirés par le droit du sang. Il n'est pas illégitime que l'on pose cette question puisque telle est la tradition dans quelques-uns des pays voisins. Mais réduire l'acquisition de la nationalité française à la filiation et à la naturalisation est totalement contraire à notre tradition et au génie propre de la France.

Par ailleurs, une loi sur la nationalité doit être à l'abri des manipulations politiques auxquelles certains ne cessent de se livrer (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Patrick Ollier. Vous faites tout pour les encourager !

M. Jacques Myard. Vous faites le jeu du Front national !

Mme le garde des sceaux. ... en agitant le chiffon rouge de la peur de l'étranger.

Enfin, une loi sur la nationalité doit chercher à intégrer plutôt qu'à exclure. Sans doute pouvons-nous, pour la plupart, partager l'appréciation de Michelet dans *L'Introduction à l'Histoire universelle*, qui se réjouissait « de cette fusion intime des races que constitue l'identité de notre nation. (...) Elle a su les absorber et les convertir toutes à sa substance. »

Mme le garde des sceaux. Bien entendu, sur les modalités de cette intégration, nous pouvons diverger.

M. René André et M. Patrick Ollier. Ce n'est pas le problème !

Mme le garde des sceaux. Encore que nous avons pu constater, au cours de nos débats, qu'une majorité, dans cet hémicycle, est également d'accord pour prendre en compte la volonté des jeunes.

MM. Rudy Salles, Guy Teissier et Francis Delattre. Référendum !

Mme le garde des sceaux. Quand des jeunes sont nés en France de parents qui y sont installés, quand ils ont manifesté par la culture qu'ils ont acquise, par leur formation à l'école, par leur travail, par leurs affinités et leurs amitiés, leur volonté de devenir français, je dis que ces jeunes-là ont le droit d'être reconnus français par la République à l'âge de dix-huit ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Patrick Ollier. Oui, s'ils le demandent !

Mme le garde des sceaux. Dans la loi de 1993, vous subordonniez cette assimilation de fait à une déclaration formelle.

M. Pierre Lellouche. Et nous avons raison !

Mme le garde des sceaux. Je dis que cette déclaration formelle pose plus de problèmes qu'elle n'en résout.

M. François Goulard. C'est faux !

Mme le garde des sceaux. C'est la raison pour laquelle je propose de la supprimer pour les jeunes de dix-huit ans et de leur reconnaître le droit de devenir français, bien sûr à la condition qu'ils soient nés en France et qu'ils remplissent les conditions de résidence.

M. Patrick Ollier. Ils en ont le droit, mais ce ne doit pas être automatique !

Mme le garde des sceaux. C'est là où nous nous séparons !

Les problèmes, je les ai exposés. J'ai pu constater que certains parlementaires de la partie droite de l'hémicycle, je pense en particulier à M. Mazeaud et à M. Donnedieu de Vabres, ne partageaient pas mon appréciation.

M. Yves Nicolin. Ce ne sont pas les seuls !

Mme le garde des sceaux. Je respecte leurs arguments.

M. Pierre Mazeaud. Merci !

Mme le garde des sceaux. Mais je leur demande aussi, et je n'ai pas eu souvent le sentiment que c'était le cas, d'écouter les miens. Si je m'adresse à eux, c'est parce qu'ils ont su, avec quelques autres, éviter les propos outranciers. Ils ont su éviter de diaboliser les étrangers et de jouer, comme certains l'ont fait, sur la peur en attisant les réactions de rejet.

M. Patrick Ollier. La droite n'a jamais eu cette attitude !

Mme le garde des sceaux. Mais tous les députés de l'opposition n'ont pas eu ces scrupules. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Certains n'ont pas hésité – et c'est un comble – à se faire passer pour les champions de la lutte contre l'extrême droite en développant exactement et sans vergogne les thèses mêmes de celle-ci (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe communiste.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*): les étrangers criminels, la polygamie envahissante, la nature particulière de l'immigration actuelle.

M. Patrick Ollier. Nous, nous n'avons pas été élus grâce au Front national ! Vous, vous avez eu soixante députés grâce à lui !

Mme le garde des sceaux. Moi, je fais suffisamment confiance à mon pays pour que soient davantage entendus les arguments de raison (*Exclamations sur les bancs du*

groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et peut-être aussi les moments d'émotion, tels ceux que nous ont fait vivre Arthur Paecht et Kofi Yamgnane.

M. Guy Teissier. La parole au peuple !

Mme le garde des sceaux. Voilà, mesdames et messieurs les députés, pourquoi je vous demande aujourd'hui d'approuver le projet de loi relatif à la nationalité (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) que j'ai eu l'honneur de présenter et de défendre devant vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Explications de vote

M. le président. Mes chers collègues, nous en arrivons aux explications de vote, à raison d'un orateur par groupe.

Je rappelle que chaque orateur dispose de cinq minutes.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, madame la garde des sceaux (« *Le garde des sceaux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), mes chers collègues, après l'excellent travail accompli par notre commission des lois et notre rapporteur, après trente-quatre heures de débat, ou du moins de séance, l'Assemblée nationale va, dans quelques instants, se prononcer par un vote solennel sur le projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil.

La loi, quand elle touche au droit des personnes, n'est pas seulement le reflet de l'état des mœurs et des mentalités ou de la contingence des circonstances économiques et des rapports sociaux : elle fonde le pacte qui réunit les citoyens de la République française. La législation est alors l'écriture de nos principes.

C'est ce que faisait la loi de 1973 et c'est ce que fait le présent projet en établissant, pour ceux qui sont nés en France de parents étrangers et qui y résident, un régime d'acquisition de plein droit de la nationalité française à leur majorité.

M. Jacques Baumel. Et si certains n'en voulaient pas ?

M. Jean-Marc Ayrault. Si nous écrivons de nouvelles règles pour les enfants mineurs, c'est que la place de l'enfant dans la cité est aujourd'hui davantage reconnue. C'est une évolution générale qu'illustrent les heureuses initiatives du président de l'Assemblée nationale et que vous avez justement rappelées, madame la garde des sceaux.

M. Rudy Salles. « Le » garde des sceaux ! Pourquoi pas « madame la gardienne des sceaux » !

M. Jean-Marc Ayrault. « En ratifiant la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, la France s'est engagée à prendre en compte l'opinion du mineur dans toute procédure le concernant », avez-vous déclaré.

C'est en fonction de ces principes et de cette évolution que nous allons voter aujourd'hui cette loi d'équilibre qui va refermer la malheureuse parenthèse ouverte par la loi

de 1993. Celle-ci, en effet, n'était qu'une loi de circonstance, comme l'a reconnu clairement le défenseur de la question préalable.

Le rapporteur de la loi de 1993 étant le même que celui de 1973, pourquoi a-t-il changé d'avis ? Écoutons-le quelques instants. « La loi n'est pas immuable ; »...

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Jean-Marc Ayrault. ... « il faut l'adapter aux circonstances... En 1973, l'immigration était une chance pour la France ; en 1993, l'immigration n'était plus une chance pour la France. »

M. Charles Cova. C'est un malheur !

M. Jean-Marc Ayrault. Pourquoi ? On ne nous l'a pas dit clairement.

En revanche, on nous avait dit quelques instants auparavant regretter un « mélange entre le problème de la nationalité, qui touche à l'état des personnes, et celui de l'immigration, qui est d'ordre social ». Certes, mais alors, pourquoi lier les deux pour expliquer ce revirement à vingt ans d'écart ?

Mes chers collègues, nous sommes en face d'un raisonnement qui s'apparente à la casuistique.

Je crois à la sincérité de celui qui dit à la tribune de l'Assemblée nationale : « Je hais les idées de Le Pen et les thèses racistes »...

M. Patrick Ollier. C'est grâce au Front national que vous avez été élus !

M. François Vannson. Remerciez Le Pen, c'est grâce à lui que vous êtes là !

M. Jean-Marc Ayrault. ... mais je ne peux pas le suivre sur la genèse et la nature de la loi de 1993 quand on se souvient de l'enchaînement des dépôts des propositions de loi de 1986 : en avril par le Front national et en juin par le RPR.

Aujourd'hui comme hier, l'opposition tend au Front national la coupe des délices ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Baumel. Ce propos est honteux !

M. Jean-Marc Ayrault. Pourquoi cette organisation d'interruptions, de vociférations, de demandes de quorum ? Pourquoi ces amendements, aussi nombreux que factices ? (*Mêmes mouvements.*)

M. Louis de Broissia. C'est la démocratie !

M. Jean-Marc Ayrault. Pourquoi reprocher au Gouvernement une déclaration d'urgence qui ne fait que tirer les conséquences d'une hostilité déclarée et constante de la majorité du Sénat ? Pourquoi souhaiter que le Président de la République demande une nouvelle délibération de la loi ? Pourquoi, avec des raisonnements si éloignés des valeurs chrétiennes, invoquer une prétendue inconstitutionnalité ? (*Mêmes mouvements.*) Pourquoi, à coups de sondages orientés, proposer une procédure référendaire qui, elle, est clairement inconstitutionnelle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Faites un référendum, vous aurez la réponse !

M. Jean-Marc Ayrault. En défendant bec et ongles la nationalité rétrécie de 1993, l'accueil paperassier des guichets d'attente,...

M. Yves Nicolin. A qui profite le crime ?

M. Jean-Marc Ayrault. ... vous vous êtes mis sous le vent des idées xénophobes. Craignez que ce vent, plutôt que de vous redonner de l'élan, ne vous emmène vers les récifs et le naufrage !

Madame la garde des sceaux, le groupe socialiste votera ce projet de loi de raison et de cœur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. L'objet du débat qui vient de se dérouler était de tenir le curieux engagement pris par le Premier ministre lors de son discours d'investiture : rétablir le droit du sol dans notre législation. Cette promesse traduit une méconnaissance totale de la loi et des travaux antérieurs du Parlement. Vous aurez du mal, madame le ministre, à rétablir le droit du sol, car il n'a jamais été supprimé.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Eh oui !

M. Jean-Louis Debré. Nous pardonnerions volontiers au Gouvernement une erreur juridique, mais nous ne laisserons pas passer une faute politique et une manipulation de l'opinion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) En effet, la réforme du droit de la nationalité que vous nous proposez est à la fois inutile et nuisible.

Ce texte est inutile car les modalités d'acquisition de la nationalité font l'objet, dans notre pays, d'un large consensus.

Il faut dire que la réforme de 1993, instaurant une manifestation de volonté pour l'acquisition de la nationalité française, dans un certain nombre de cas déterminé, n'est pas le fruit de je ne sais quel dogmatisme, comme vous l'avez dit. Elle ne s'est pas accomplie à la sauvette pour satisfaire à l'électoratisme. Elle est le résultat du travail remarquable et unanimement salué par les politiques et par un grand nombre d'intellectuels (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) de la commission Long. Surtout, cette manifestation de volonté correspondait à ce que nos compatriotes attendaient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Alors, madame le ministre, quelle mouche vous a piquée pour, que sitôt revenue aux affaires, vous vous hâtiez de faire disparaître cette manifestation de volonté pour l'acquisition de la nationalité française ?

A qui voulez-vous plaire ? A votre majorité, qui doit absorber la pilule amère de vos reniements et de vos promesses non tenues ? (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. C'est la meilleure !

M. Jean-Louis Debré. A certains de vos alliés dans la majorité...

Mme Véronique Neiertz. Parlez des vôtres !

M. Jean-Louis Debré. ... qui se sentent déjà de moins en moins en harmonie avec le Gouvernement ?

Quoi qu'il en soit, madame le ministre, votre projet n'est en rien frappé du sceau de l'esprit républicain. L'esprit républicain aurait dû vous pousser à vous inscrire dans la grande tradition qui a fait de l'adhésion à la nation un choix et non un hasard, le produit d'une volonté et non le résultat d'un réflexe (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), la manifestation d'une détermination et non l'aboutissement d'une lassitude ou d'une habitude. Tout le reste n'est que littérature.

Vous aurez beau nous expliquer que vous voulez un consensus,...

M. Jacques Myard. Ils veulent la division !

M. Jean-Louis Debré. ... alors que vous créez artificiellement les conditions d'un désaccord, vous aurez beau faire appel à la République pour masquer votre projet idéologique qui doit plus à SOS-Racisme qu'à Jules Ferry (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*. – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), vous ne nous ferez pas démordre que la nation française, c'est la rencontre entre une patrie qui accueille et une volonté de partager des valeurs...

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. ... et un destin commun, comme l'a dit Renan dans sa conférence à la Sorbonne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.) En conséquence, il est absurde d'opposer droit du sol et manifestation d'adhésion volontaire à la France, et inadmissible de prétendre, comme vous le faites, que la loi actuelle est fondée sur le droit du sang alors qu'elle est le reflet d'une tradition républicaine vieille de deux siècles.

J'en viens maintenant au caractère nuisible de votre texte. (« *Ça suffit !* » sur les bancs du groupe socialiste.) En sacrifiant à la démagogie, en multipliant les concessions aux groupes de pression qui soutiennent votre Gouvernement, vous portez des coups terribles à l'intégration. Vous augmentez le désarroi des jeunes sans repères, sans identité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.) Vous semez le trouble chez nos compatriotes qui, ne vous en déplaise, sont fiers d'être Français et soutiennent notre position. Oui, ils souhaitent que l'on réclame l'acquisition de la nationalité française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Comment irez-vous expliquer que vous voulez intégrer les jeunes immigrés à une France qui n'ose plus dire son nom ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Jacques Myard. Mais oui, mesdames et messieurs du groupe socialiste ! Mais vous n'aimez pas la vérité !

M. Jean-Louis Debré. Comment allez-vous assimiler une population à une République honteuse de ses valeurs, incertaine de ses procédures ? Comment allez-vous justifier que vous bradez la nationalité française ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*. – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

Madame le garde des sceaux, le RPR votera contre ce projet, comme il votera contre l'ensemble de vos textes sur l'immigration. Vous agitez sans arrêt les symboles pour le « peuple de gauche » ; mais les conséquences pratiques de cette politique d'apprenti sorcier sont trop graves pour qu'on salue cette fois votre habileté.

Vous invoquez sans cesse la République, la nation, mais toutes vos initiatives, de la suppression du rendez-vous citoyen à la modification du droit de la nationalité, en passant par la réduction des crédits militaires (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et l'ouverture des frontières à l'immigration irrégulière, vont à l'encontre des principes que vous défendez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*. – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.) Nous, nous défendons la France ! Nous défendons le principe de l'acquisition de la nationalité française par une manifestation de la volonté. Et nous dénonçons votre hypocrisie ! (*Mêmes mouvements*.)

Madame le ministre, vous déclenchez, à intervalles réguliers, des averses sur la République.

Prenez garde qu'elles ne virent à l'orage ! Aujourd'hui, vous légiférez contre la volonté du peuple. Car le peuple est fier d'être français, et il est accueillant pour ceux qui veulent devenir français et qui le manifestent. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*. – *Huées sur quelques bancs du groupe socialiste*.)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat sur la réforme du droit de la nationalité et du code civil, nous pouvons constater une opposition claire entre deux conceptions du droit de la nationalité.

Au nom des députés communistes, je voudrais réagir à la démagogie ambiante (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et appeler tous les partis de ce pays à s'opposer à l'idéologie et au vocabulaire du Front national qui réveillent des idées inégalitaires et racistes.

Les députés communistes et apparentés ont, de tout temps, défendu une conception progressiste, humaniste et positive du droit à la nationalité,...

M. François Goulard. Avec le Goulag ?

M. André Gerin. ... qui donne toute sa place au droit du sol. A ce titre, ils ont combattu sans réserve la loi Méhaignerie qui constituait une remise en cause réelle du droit du sol, une atteinte cinglante à un principe fondamental, et un facteur d'exclusion et de tensions sociales supplémentaires.

Nous nous sommes prononcés pour que soit rétabli l'exercice du droit à la nationalité pour tout enfant né en France de parents étrangers par déclaration de son représentant légal dès sa naissance.

Nous voulons faire reculer l'égoïsme national, l'individualisme, le populisme, la xénophobie ambiante. Il nous semble déterminant que la reconnaissance du droit à avoir une nationalité doit être claire et ne doit souffrir aucune ambiguïté.

C'est en ce sens que nous nous sommes abstenus sur l'article 1^{er} de ce projet de loi qui, à nos yeux, ne rétablit que partiellement le droit républicain de la nationalité.

Globalement, ce qui détermine notre vote final, c'est de savoir si les dispositions retenues après de longues heures de débat vont contribuer à rompre avec l'ensemble

de la logique d'exclusion de 1993 – cette logique contraire à ce qui fait la France, sa diversité et donc sa richesse.

Il est clair, madame le garde des sceaux, que s'il ne rétablit pas la situation antérieure à la loi de 1993 – ce qui, à nos yeux, lui donne un regrettable goût d'inachevé – le texte marque un certain progrès.

D'abord, parce qu'il stipule l'acquisition de plein droit de la nationalité française par tout jeune qui, né en France de parents étrangers, réside sur le territoire national et y a résidé, de façon continue ou discontinuée, durant au moins cinq ans entre sa onzième et sa dix-huitième année.

Ensuite, parce qu'il permet que cette acquisition de plein droit puisse être devancée par un acte volontaire dès l'âge de treize ans sous réserve de l'accord parental, dès l'âge de seize ans à l'initiative du jeune.

Franchement, madame la ministre, vous auriez pu prendre en compte certaines de nos propositions et de celles de la commission. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. Eh bien, votez contre !

M. André Gerin. Car nous parlons d'identité de la France pour créer l'adhésion à nos valeurs communes, publiques, laïques et républicaines, aux idées libératrices et aux idéaux de la Révolution de 1789. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Nous disons, avec la majorité plurielle, notre fierté de voir la France s'ouvrir sur le monde, un monde de tolérance, d'équité et d'enrichissement réciproque.

M. Patrick Ollier. Godillots !

M. André Gerin. Les députés communistes considèrent que cette loi n'est qu'une étape, qu'il faut aller jusqu'au bout du droit du sol, dès la naissance. Car nous voulons travailler au réveil, au sursaut démocratique...

M. Jean-Marie Demange. Quatre-vingts millions de morts, et vous osez parler de démocratie !

M. André Gerin. ... pour faire reculer le Front national (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), pour faire reculer l'abstention afin que notre jeunesse et les générations futures construisent une issue antilibérale.

Nous militons pour une refonte complète d'une politique d'immigration, avec une charte nationale pour la jeunesse, qui exprime ses droits et un code de civilité.

Nous faisons appel avec audace à la créativité de la jeunesse, à sa responsabilité citoyenne pour investir le champ politique, économique, de la culture et de la cité. C'est la vitalité de la jeunesse qui sortira notre pays de l'ornière et c'est elle qui motive les députés communistes.

Madame la ministre, ce texte renoue partiellement avec les principes fondamentaux de la France : la liberté, l'égalité, la fraternité. Nous souhaitons qu'un nouvel effort soit fait, comme nous l'avons dit dès le début de ce débat. Nous allons nous abstenir (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*) pour en rediscuter en deuxième lecture. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, la parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Madame le garde des sceaux, nous serons au moins d'accord sur un point : ce débat était important. Et il était important parce qu'il a révélé et mis en opposition deux idées de la nationalité, et peut-être deux idées de la nation.

Vous avez révélé qu'il existait une opposition entre ceux qui pensent que la nationalité est une simple modalité de la naissance, un simple corollaire de la présence sur le territoire national, et ceux qui, au contraire, pensent qu'elle est une adhésion.

Le Gouvernement a choisi de faire de la nationalité une modalité de la présence sur le territoire. Notons d'ailleurs au passage qu'il a hésité, puisque la subsistance dans le texte d'une option à treize ou seize ans traduit de sa part une incertitude sur le principe que, par ailleurs, il prétendait défendre.

M. Pierre Forgues. C'est du réalisme !

M. François Bayrou. Mais en choisissant d'écarter l'adhésion pour obtenir la nationalité, le Gouvernement, à notre avis, a gâché deux occasions.

La première occasion était de souligner, aux yeux de ceux qui vont accéder à la nationalité française, quel est le prix de notre communauté nationale.

Et la deuxième occasion était de consacrer un mouvement profond de consensus qui avait été porté par la commission que présidait M. Marceau Long, consensus nécessaire au pacte républicain.

M. Jacques Myard. Ce sont des démolisseurs !

M. François Bayrou. D'ailleurs, madame le garde des sceaux, la manière polémique que vous avez eue pendant tout le débat d'attaquer (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) ceux qui, comme vous, défendent l'intégration, ne servait pas ce consensus nécessaire au pacte républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour nous, l'attribution de la nationalité est le résultat d'une triple adhésion : adhésion à notre communauté nationale, adhésion à une histoire et adhésion à un projet.

Car la France, ce sont d'abord les valeurs de la République : valeurs de société, valeurs de démocratie.

Autrefois, en d'autres temps, cette adhésion était garantie par l'exercice des devoirs, le poids des devoirs, dont le devoir militaire, par exemple. Ce n'est plus le cas. Ainsi, demander aux jeunes qui relèvent du droit du sol – droit que nous n'avons jamais cessé de respecter – de manifester simplement leur volonté de devenir français, c'était consacrer le prix de ces valeurs, pour eux et pour leurs futurs compatriotes. Car un code de la nationalité ne s'écrit pas seulement pour ceux qui vont entrer dans la nationalité française. Il s'écrit aussi et surtout en pensant à ceux qui, ensemble, forment déjà la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il n'y a pas de sujet qui appartienne davantage au peuple que celui de la nationalité. Or vous avez choisi de tout faire pour que ce peuple n'intervienne pas dans le débat. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Rudy Salles. Référendum !

M. François Bayrou. Et, à cet égard, la déclaration d'urgence est une véritable provocation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons plusieurs motifs d'interrogation sur la déclaration d'urgence. Ils viennent d'être levés par le discours de M. Ayrault.

Pourquoi l'urgence, alors que, je l'ai montré par des chiffres officiels à la tribune, la loi marchait bien ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et pourquoi l'urgence, alors que jamais, dans l'histoire, on n'a usé de ce procédé pour une loi sur la nationalité ?

M. le président Ayrault vient de nous apporter la réponse dans son explication de vote : parce que le Sénat est en désaccord avec ce texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dehaine. Eh oui !

M. François Bayrou. Mesdames et messieurs les députés, madame le garde des sceaux, si l'on choisit d'utiliser l'urgence parce que l'une des deux assemblées est en désaccord avec le texte, alors autant supprimer le bicamérisme qui fait l'essence de la Constitution de la France ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements et exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je ne suis pas sûr que certains, à gauche, ne regrettent pas un jour leurs applaudissements ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

A l'appui de cette conviction, l'enquête que nous avons souhaitée, qui a été réalisée pendant le débat et rendue publique ce week-end a montré deux choses : les Français, dans une immense majorité – plus de 75 % – et une majorité qui existe autant dans l'électorat de gauche que dans l'électorat de droite, veulent conserver la manifestation de volonté pour devenir français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Référendum !

M. François Bayrou. Et les Français, dans une immense majorité qui existe autant dans l'électorat de gauche que dans l'électorat de droite, ne veulent pas être écartés du débat. Ils auraient souhaité être consultés par référendum. (*Mêmes mouvements.*)

Vous avez pris le risque d'augmenter, sur ces sujets sensibles, l'incompréhension de la communauté nationale. Cela se retournera d'abord contre les jeunes qui sont ici en question.

Notre conviction est qu'il est plus généreux de favoriser une véritable intégration en garantissant une véritable adhésion. L'acte de volonté pour devenir français est un acte d'intégration et non un acte d'exclusion. C'est parce que nous croyons à cette intégration que le groupe UDF votera contre votre projet de loi. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit pour les explications de vote, je vais, d'ores et déjà, faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alain Tourret, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Alain Tourret. Madame le garde des sceaux, le vote de cette loi a été précédé d'une vaste concertation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Audition de personnalités par la commission des lois, examen de centaines et centaines d'amendements, trente-quatre heures de débat : tous les arguments ont été entendus, avec des flots d'éloquence, des nuées d'invectives – mais, après tout, c'est également la loi du genre.

M. Arthur Paecht. Pas forcément !

M. Alain Tourret. Faut-il dès lors dépouiller le Parlement de son droit fondamental – qui consiste à faire la loi – ...

M. Jacques Myard. En effet !

Alain Tourret. ... pour consulter la France par référendum, comme on vous l'a proposé ? A l'évidence non, pour les raisons que je vais exposer.

M. Rudy Salles. Vous avez peur du peuple ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Tourret. La nationalité relève de la loi. Il ne s'agit pas de modifier la Constitution, pas plus qu'en 1993, pas plus qu'en 1973.

Le recours au référendum ne doit être qu'exceptionnel, faute de quoi on tombe, mais c'est peut-être ce que d'aucuns souhaitent, dans le bonapartisme ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous sommes des républicains, respectueux des droits du Parlement et nous ne souhaitons pas nous plier, pas plus à ces mesures bonapartistes qu'à la dictature de sondages plus ou moins fabriqués, et curieusement fabriqués ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*) Il serait fort intéressant, d'ailleurs, de saisir la commission chargée de surveiller la régularité de ces sondages. (« Chiche ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Quant au projet de loi, il s'agit, à l'évidence, d'un texte fondamental qui conforte les assises de la République. Certes, madame le garde des sceaux, il aurait pu montrer plus d'audace : retenir, par exemple, l'âge de quinze ans et non celui de seize ans pour permettre une déclaration volontaire d'acquisition de la nationalité. Mais il est globalement équilibré et conforme à la tradition républicaine d'intégration des enfants nés sur le sol français.

Le groupe Radical, Citoyen et Vert s'est constitué sur le principe même de la liberté de vote, en dehors de tout mandat impératif. Il est jaloux et fier de son indépendance. Au nom de cette indépendance, les députés écologistes, à la quasi-unanimité, m'ont chargé de faire savoir qu'ils s'abstiendraient (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) ...

M. Noël Mamère. Très bien !

M. Alain Tourret. ... car le texte de loi ne retient pas un droit du sol intégral, ce qui était essentiel à leurs yeux, mais un droit du sol retardé.

En revanche, députés radicaux socialistes et députés membres du Mouvement des citoyens voteront unanimement ce projet de loi. Car, et c'est bien l'essentiel, il revient sur une autre loi, celle de 1993, caractérisée par sa méfiance à l'égard de l'étranger, par l'incompréhension de la jeunesse vis-à-vis de l'acte qu'on lui demandait et par la perméabilité à des textes extrémistes que nous rejetons avec force.

Ce projet de loi, madame le garde des sceaux, assure la volonté d'intégration de la France. En cela, il correspond à l'histoire éternelle de la France universelle. Il renforcera, qu'on le veuille ou non, les assises de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	542
Nombre de suffrages exprimés	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	267
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} décembre 1997, de M. Michel Bouvard une proposition de loi constitutionnelle tendant à instituer un débat dans les deux assemblées du Parlement sur le rapport annuel de la Cour des comptes.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 491, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} décembre 1997, transmis par M. le président du Sénat, le projet de loi, rejeté par le Sénat, de financement de la sécurité sociale pour 1998.

Ce projet de loi, n° 492, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 décembre 1997, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne et débat sur cette déclaration.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 492, de financement de la sécurité sociale pour 1998 ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 28 novembre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 969. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant suspension temporaire totale ou partielle des droits autonomes du tarif douanier commun pour certains produits de la pêche (1998).

N° E 970. – Accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la République socialiste du Vietnam relatif au commerce de produits textiles et d'habillement paraphé le 15 décembre 1992, modifié en dernier lieu par l'accord sous forme d'échange de lettres paraphé le 1^{er} août 1995.

N° E 971. – Protocole additionnel sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Lettonie à l'accord sur la libéralisation des échanges conclu entre les Communautés européennes et

la République de Lettonie et à l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la République de Lettonie.

- N° E 972. – Protocole additionnel sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Lituanie à l'accord sur la libéralisation des échanges conclu entre les Communautés européennes et la République de Lituanie et à l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la République de Lituanie.
- N° E 973. – Mémoire d'accord entre la République arabe d'Egypte et la Communauté européenne en vue de renouveler le système de coopération administrative existant dans le domaine des produits textiles.
- N° E 974. – Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté, de la décision PARCOM 96/1 relative à l'élimination progressive de l'hexachloroéthane dans l'industrie des métaux non ferreux (COM [97] 540 final).
- N° E 975. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux et de produits animaux (COM [97] 566 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 28 novembre 1997 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

- N° E 879 (COM [97] 263 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie (décision du Conseil du 24 novembre 1997).
- N° E 951 (COM [97] 554 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord euroméditerranéen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part (décision du Conseil du 25 novembre 1997).

QUESTIONS ORALES

*Enseignement
(médecine scolaire et universitaire –
effectifs de personnel – infirmiers)*

55. – 2 décembre 1997. – De l'école maternelle à l'université, il est des besoins non satisfaits, des exigences non résolues. En effet, au nombre des missions qui incombent à l'Etat qui peut y répondre par le biais de l'éducation nationale, figure celle de la santé des enfants. Outre les questions de malnutrition qui sont souvent soulevées, il n'est pas rare de constater des mauvais traitements physiques et des questions plus graves encore. Les enseignants sont vigilants et signalent tout cas qui le mérite. Toutefois, un enseignant n'a pas reçu de formation médicale ; ce n'est ni un médecin, ni un infirmier. De même, il est patent que les élèves ont une enfance et une adolescence beaucoup plus tendues que les générations passées. L'insécurité justement dénoncée par les ministres compétents est un phénomène qui existe aux sorties des établissements et qui peut traumatiser des enfants déjà fragiles. Devant toutes ces données, **M. Jean Pontier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** de bien vouloir lui indiquer les dispositions budgétaires et réglementaires que le Gouvernement compte proposer pour permettre que, sinon tous, du moins ceux des établissements scolaires dont les besoins s'avèreraient les plus importants soient dotés d'un poste d'infirmière.

*Transports par eau
(canal Seine-Nord – complémentarité rail route)*

56. – 2 décembre 1997. – **M. Jacques Desallangre** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur le projet de liaison fluviale Seine-Nord inscrit au schéma directeur transeuropéen depuis octobre 1993. Le canal à grand gabarit a pour vocation de créer une liaison avec le canal de Dunkerque-Escaut (1 350 tonnes) et le bassin Seine-Oise. Il est important de noter dans la programmation des travaux le décalage existant entre la réalisation projetée de l'axe principal Nord-Sud du canal Seine-Nord, en provenance des ports d'Anvers et Rotterdam et l'amélioration attendue des perpendiculaires d'origines : Dunkerque par l'Escaut, Le Havre par la Seine. Ce décalage, s'il n'est pas reconsidéré, risque de fragiliser la compétitivité des ports français de la façade Ouest au profit des ports d'Anvers et Rotterdam qui offriront alors un gain de temps de trois jours puisqu'il n'y aurait plus de transbordements à effectuer. Cette perspective de fragilisation des ports du Havre et de Dunkerque ne devrait pas être de nature à faciliter la réflexion de la SNCF quant à la pertinence d'un « corridor fret » Ouest-Est, pouvant également relier le Sud, je pense à la revitalisation de la transversale Amiens-Tergnier-Reims-Châlon-Dijon. Cette transversale pourrait offrir la possibilité de contourner le trafic fret de la ceinture parisienne, contribuant ainsi à améliorer la régularité des circulations voyageurs. La SNCF a estimé à 20 % sa perte de fret par transfert sur le canal alors qu'elle disposerait d'une réserve de capacité exploitable de 8 à 12 millions de tonnes par an, sur la zone d'études du projet de canal Seine-Nord, et ce, pour de faibles investissements. On décèle à la lecture des données économiques qu'il contient que les reports de trafic sur voies d'eau s'effectuent principalement au détriment du rail alors que la route n'aurait que très peu à en souffrir. En dépit de la volonté de recherche de complémentarité des transports affichée dans l'étude (on sait que, pour y parvenir, il faudrait une remise à plat complète des diverses tarifications), c'est bien principalement un transporteur de masse, la SNCF, qui risque de faire les frais du canal Seine-Nord alors que l'un des objectifs principaux de cette liaison vise à réduire la saturation de l'autoroute A 1 (Paris-Lille, 9 000 poids lourds par jour). Seule une contribution financière forte de l'Etat serait de nature à développer les techniques multimodales Rail/Route à l'instar de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réflexions sur la recherche de complémentarités des transports et des conséquences qu'elle implique pour la SNCF dans le cadre du projet de canal Seine-Nord.

*Energie et carburants
(Charbonnages de France – emploi et activité – Gard)*

57. – 2 décembre 1997. – **M. Patrick Malavieille** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le fait que la direction des Charbonnages de France annonce des prévisions inquiétantes pour l'unité d'exploitation du Gard pour 1998. « Une production réduite de 60 000 tonnes, ce qui représente une baisse de 20 % sur 1997, avec pour conséquence le risque de perdre 27 postes de travail. » Ces décisions ont un caractère inacceptable. Un débat à l'Assemblée nationale sur l'énergie et le charbon serait nécessaire. Il vient de formuler des propositions aux mineurs du Gard et à leurs syndicats pour lesquelles il lui demande son appréciation : l'organisation d'une rencontre des syndicats avec le cabinet du ministère ; que la mission Defrance qui étudie les problèmes de complémentarité des sources d'énergie soit élargie au bassin Alésien. Il lui demande également les projets du Gouvernement pour maintenir en activité l'unité d'exploitation du Gard.

*Recherche
(physique nucléaire –
programme de recherche Soleil – implantation)*

58. – 2 décembre 1997. – **M. Patrick Delnatte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur la déclaration faite concernant le gel du projet Soleil de mise en œuvre d'un synchrotron de 3^e génération. Il craint que notre pays, après avoir eu la fierté d'obtenir un prix Nobel de physique, s'oriente vers une politique de régression en matière de recherche et de technologie. Il y a pourtant sur ce dossier urgence. De nombreux caps peuvent être franchis en matière

de recherche et de transfert de technologie en direction des entreprises françaises favorisant la création d'emplois nouveaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas opportun de décider rapidement la mise en œuvre de cet équipement, s'il est prêt à implanter cet équipement dans le Nord, qui bénéficie d'une aide de 250 millions de francs de la Communauté européenne, ce qui est un signe majeur de l'intérêt porté à ce dossier par l'Europe et s'il peut affirmer que ce gel n'est pas dû à des considérations d'ordre politique liées aux calendriers électoraux, c'est-à-dire aux prochaines élections régionales.

*Déchets, pollution et nuisances
(mer et littoral – algue *Caulerpa taxifolia* –
littoral méditerranéen)*

59. – 2 décembre 1997. – **M. Jean-Pierre Giran** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les conséquences alarmantes liées à la prolifération de la *Caulerpa taxifolia*. En effet, depuis plusieurs années, la *Caulerpa taxifolia*, une algue d'origine tropicale, envahit le littoral méditerranéen et s'y répand selon une croissance exponentielle. Cette algue est considérée par les plus grands centres de recherche comme mettant en cause l'écosystème marin, notamment en portant atteinte aux posidonies, cette espèce protégée, véritable oxygène de nos mers et océans. Les scientifiques, les collectivités territoriales, les communes et même les particuliers se sont depuis plusieurs mois mobilisés pour analyser le phénomène et tenter de limiter sa progression. Face à l'ampleur des risques encourus et aux dangers qui pèsent sur l'environnement marin, il lui demande de lui préciser l'analyse qu'elle fait du phénomène et les moyens qu'elle compte mobiliser pour lutter contre le développement anarchique de la *Caulerpa taxifolia*.

*Commerce et artisanat
(coiffure – perspectives)*

60. – 2 décembre 1997. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat** sur certaines contraintes auxquelles doivent faire face les artisans et en particulier les artisans coiffeurs. Ces derniers demandent à ce que des mesures d'encouragement au maintien dans les entreprises des salariés ayant plus de cinq ans d'ancienneté soient prises plutôt que d'inciter à réaliser des embauches précaires. De plus, l'annualisation du temps de travail favoriserait la réponse des artisans coiffeurs aux attentes de leurs clients. En outre, la baisse de la TVA de 20,6 % à 5,5 % dynamiserait leur activité, permettant ainsi le redressement de nombreux établissements et l'embauche de personnes actuellement sans emploi. Nous pouvons également noter que le système obligatoire de contrôle annuel des installations électriques des salons de coiffures est souvent symbolique et coûteux. Il pourrait être remplacé par une visite triennale, assortie de contrôles obligatoires en cas de travaux ou de modifications. Pour ce qui concerne l'actuel dispositif de médecine du travail, le système pourrait être entièrement revu, par exemple en donnant la liberté aux salariés de choisir leur médecin. Enfin, comme pour l'ensemble du secteur de l'artisanat, la taxe professionnelle pénalise l'activité, les embauches et investissement des artisans coiffeurs. Les coiffeurs sont des artisans passionnés par leur travail, mais aujourd'hui nombreux sont ceux qui sont inquiets. Ils comprennent mal, en particulier ceux qui ont des difficultés à maintenir leur activité, le silence et l'inaction des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre pour favoriser le redressement d'un secteur qui pourrait contribuer à la lutte contre le chômage, et si elle envisage de retenir les propositions citées précédemment.

*Aménagement du territoire
(villes – friches industrielles – réhabilitation – Bischwiller)*

61. – 2 décembre 1997. – **M. Bernard Schreiner** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur le problème récurrent des nombreuses friches industrielles qui existent au cœur de la ville de Bischwiller. Il se permet de lui rappeler que cette ville bénéficie depuis quatre ans d'un contrat de ville. Les premiers résultats sont encourageants et le contrat, qui est désormais entré dans sa seconde phase, s'est fixé comme objectif prioritaire la suppression des freins au développement au cœur de la ville. A cet égard ces friches, qui sont à Bischwiller particulièrement nombreuses en raison d'une ancienne

et forte tradition industrielle, constituent aujourd'hui un lourd handicap à la poursuite du développement de la ville. Les trop nombreuses usines aujourd'hui désaffectées et délaissées, composées de bâtiments inadaptés, souvent dégradés, sont difficilement revalorisables par des investisseurs privés car le prix d'achat auquel il faut rajouter les coûts de transformation sont prohibitifs. La ville de Bischwiller a fait des efforts considérables pour essayer de régler cette question. Elle vient encore dernièrement de racheter l'une de ces friches en vue de réhabiliter le site par l'installation de services publics, commerces, logements... Pour l'instant sur les 10 friches, 4 restent en l'état faute d'acquéreur privé ou de moyens financiers publics pour la réhabilitation. Ni les crédits de Bischwiller, ni ceux des collectivités locales ou du contrat de ville ne permettront de mener à bien la réhabilitation ces friches si la délégation interministérielle à la ville ne leur accorde pas les aides exceptionnelles demandées. Sur ce point particulier, le relais de l'État est indispensable pour compléter l'action des collectivités locales. Le 21 mai dernier, M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration avait annoncé que les demandes d'aides exceptionnelles de Bischwiller « feront l'objet d'un examen attentif au cours du prochain comité interministériel des villes ». Il souhaiterait d'une part connaître, si le comité s'est déjà réuni depuis cette date, la suite qui a été donnée aux demandes de Bischwiller et d'autre part avoir des précisions sur le futur fonds de conversion industrielle et sociale que Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a évoqué le 4 novembre lors de la discussion budgétaire et qui devrait pouvoir intervenir dans de telles situations.

*Aménagement du territoire
(zones de redynamisation urbaine – délimitation – Courrières)*

62. – 2 décembre 1997. – **M. Albert Facon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État au logement** sur la situation des entreprises de la ville de Courrières, dont l'implantation approche de quelques mètres les limites de la zone de dynamisation urbaine définie par le pacte de relance pour la ville mis en œuvre par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 et son décret d'application n° 96-1157 du 26 décembre 1996. Les entreprises situées hors du périmètre, à savoir sur le côté sud de la rue Roger-Salengro et sur le côté nord de la rue Maréchal-Leclerc, ne peuvent prétendre aux dispositifs d'exonérations de taxe professionnelle alors qu'elles connaissent les mêmes difficultés dues à leur localisation que les entreprises sises à l'intérieur de la zone de redynamisation urbaine. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que ces entreprises puissent continuer à jouer leur rôle fondamental dans un quartier qui reste sensible.

*Enseignement supérieur
(recherche – sciences humaines –
contenu – université Jean-Moulin Lyon-III)*

63. – 2 décembre 1997. – **M. Jean-Paul Bret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur les inquiétudes de plusieurs associations d'étudiants de l'université Jean-Moulin Lyon-III. A plusieurs reprises dans le cadre de conférences de presse, les étudiants ont alerté l'opinion, leur administration et les élus sur la fiabilité de certains des travaux scientifiques effectués dans cette université et émanant notamment de l'institut d'études indo-européennes. Pour exemple, les fondateurs et les principaux animateurs de cet organisme font la promotion d'une culture, voire d'une mentalité européenne, dotée d'une tradition anti-égalitaire où la société est constituée autour de son élite. Cet institut et ses publications sont mis en cause par d'éminents spécialistes. C'est le cas de la publication intitulée « Les Indo-Européens » de Jean Haudry, fondateur de l'institut, dont une troisième édition vient de paraître aux éditions *Que sais-je ?* Pour Bernard Sergent, chercheur au CNRS, « c'est un d'ouvrage d'extrême droite », pour Taguieff, directeur de recherche au CNRS, « les dernières pages constituent un mini-traité de racio-logie nordiciste ». L'auteur mentionne dans cet ouvrage sa qualité d'enseignant à l'université Lyon-III, impliquant ainsi cet établissement dans ses propos. Il fait aussi référence à « un institut d'études indo-européennes qui fonctionne depuis 1981 à l'université Lyon-III. Il ne fait aucun doute que certains membres de l'institut d'études indo-européennes sont motivés par une quête de légitimité et de respectabilité auprès de l'opinion publique. Leur stratégie consiste avant tout à investir les lieux d'influence où elle se façonne. L'université tient un rôle prépondérant dans cette straté-

gie. Il n'est pas acceptable que la réputation d'une université soit ainsi ternie. Il n'est pas acceptable que des auteurs engagent ainsi la caution d'un établissement qui, par ailleurs et comble de l'ironie, porte le nom de Jean-Moulin. Aussi, il le remercie de bien vouloir examiner avec une bienveillante attention la possibilité de constituer un comité d'évaluation qui analyse le contenu des recherches effectuées dans le centre d'études indo-européennes de l'université Jean-Moulin Lyon-III.

*Grandes écoles
(Ecole polytechnique – Institut européen de chimie
et biologie – création – perspectives)*

64. – 2 décembre 1997. – **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de fixer définitivement et de manière irréversible la décision de création de l'Institut européen de chimie et de biologie (IECB), prévue dans le cadre du renforcement des compétences de l'Ecole polytechnique dans les secteurs de la chimie et de la biologie. Suite à de nombreuses interventions des élus locaux girondins et aquitains, et compte tenu de la proximité des laboratoires et écoles d'ingénieurs, il a été envisagé d'installer cet Institut en Gironde, sur le campus de Bordeaux-Talence. Ce projet a fait l'objet d'une décision d'implantation annoncée par M. Pierre Joxe, alors ministre de la défense, le 30 juin 1992. Le professeur Jean-Yves Lallemand a été nommé directeur de l'IECB par le conseil d'administration de l'Ecole polytechnique le 21 janvier 1997 et les équipes de chercheurs sont en cours de recrutement. Le projet de construction du bâtiment d'accueil est arrêté et son financement (100 MF T.T.C.) pris en charge intégralement par les collectivités locales (région, département, communauté urbaine); les équipements scientifiques font l'objet d'un financement FEDER, dans le cadre du programme OBJECTIF 2 de reconversion industrielle, accompagné de la participation du CNRS et de la région, pour un coût global sur trois ans de 38,2 MF. Pourtant, il semblerait que ce projet – dont le démarrage est effectif – soulève désormais des réticences au sein du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique, lequel a décidé le 21 octobre dernier de faire procéder à une réévaluation scientifique du programme considéré. Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et face à ce qui peut passer pour une manœuvre dilatoire, il lui semble primordial de veiller à la parfaite exécution d'une telle entreprise. Il demande donc que la création de l'IECB soit décidée dans les plus brefs délais par le conseil d'administration de l'Ecole polytechnique.

*Sécurité sociale
(caisses et URSSAF – implantation – réforme – perspectives)*

65. – 2 décembre 1997. – **M. Michel Françaix** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la tendance au regroupement départemental des organismes sociaux. En effet, depuis l'origine, certains départements ont toujours connu une double implantation d'organismes sociaux (Caisse des allocations familiales – Caisse primaire d'assurance maladie – URSSAF). Cela permet d'assurer un service public à proximité des allocataires, des assurés, des assujettis, pour la satisfaction de tous. On constate cependant qu'une tendance au regroupement départemental semble vouloir être initiée, voire reprise. Ainsi, à titre d'exemple, les URSSAF de Creil et de Beauvais (Oise), qui jusqu'à présent disposaient chacune d'un directeur, ont un directeur commun depuis quelques jours. Cela semble vouloir présager, à terme plus ou moins proche, une fusion des deux organismes, qui pourrait précéder la fusion des deux caisses d'allocations familiales et des deux caisses primaires d'assurance maladie, entraînant une dévitalisation du bassin creillois. D'autant que cela intervient après la fermeture du Centre de formation des personnels des organismes. Outre les problèmes humains causés aux agents, se posent aux citoyens des difficultés pour accéder à des services si utiles et nécessaires à la vie quotidienne de nombre de nos familles. Au-delà, cela posera le problème de l'implantation du service public dans des zones urbaines sensibles ou en milieu rural. Cela lui paraît contraire à la volonté actuelle du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui préciser ses intentions, en général et en particulier, sur le cas du département de l'Oise et du bassin creillois.

*Industrie
(sidérurgie – Usinor – perspectives)*

66. – 2 décembre 1997. – **M. Michel Liebgott** interroge **M. le secrétaire d'État à l'industrie** au sujet de la politique industrielle de la France à propos de la sidérurgie. Avant l'été, le groupe Usi-

nor enregistrait l'échec du rachat de la société sidérurgique espagnole CSI, que reprenait le groupe luxembourgeois Arbed. Cela permet à ce groupe de reprendre la production de fil et de rail, jusque-là abandonnée. Cela occasionnera une concurrence nouvelle pour le groupe français. Ce dernier semble déjà affaibli puisque, alors que ses partenaires ont entamé leur phase de regroupement, Usinor est passé de la première à la quatrième place mondiale en tonnage. C'est dans ce contexte qu'a été annoncée la fermeture du train à fil de Longwy le 10 juillet dernier. Depuis lors, les élus, les organisations syndicales, les employés du groupe se posent la question de la stratégie industrielle française, plus particulièrement pour la filière de produits dite « Aster ». Plusieurs sites français sont directement concernés, notamment ceux d'Unimétal ou d'Ascométal. C'est pourquoi il souhaite qu'il apporte à la représentation nationale les éclaircissements sur les orientations que le Gouvernement entend suivre et défendre auprès du groupe Usinor.

*Handicapés
(emplois réservés – perspectives)*

67. – 2 décembre 1997. – Lors de son 41^e congrès national qui s'est tenu à Saint-Malo, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a souhaité qu'une nouvelle impulsion soit donnée à la formation, à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées ou accidentées. De trop nombreuses entreprises privées n'emploient en effet aucun travailleur handicapé alors qu'elles en ont pourtant l'obligation de par la loi. La FNATH réclame notamment l'intégration des personnes handicapées dans le dispositif emplois-jeunes ainsi que la généralisation de l'accès des travailleurs handicapés aux différents dispositifs de formation. **M. Michel Lefait** demande donc à **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** quelles mesures le Gouvernement entend prochainement arrêter pour permettre une meilleure insertion professionnelle et sociale de ces travailleurs.

*Politiques communautaires
(budget – fonds structurels – réforme)*

68. – 2 décembre 1997. – **M. Jean-Claude Bois** demande à **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** des informations concernant l'attribution des fonds structurels européens au-delà de 1999 pour la région Nord - Pas-de-Calais et plus particulièrement pour l'ancien bassin minier de Lens. Comme il le sait, ce bassin, sévèrement touché par la fermeture des mines et par la crise du textile, s'est engagé avec beaucoup de courage dans une reconversion longue et difficile. Il a montré toute sa solidarité et sa ténacité lorsque la sanction partisane du gouvernement Balladur a écarté le Pas-de-Calais du bénéfice de l'objectif 1. Les aides fournies par l'Europe, au travers de l'objectif 2 du fonds européen de développement économique régional (FEDER) et des programmes d'initiatives communautaires, sont devenues primordiales pour le bassin au point de conditionner la réussite de son avenir industriel. Or, il semblerait que le prochain élargissement de l'Union européenne aux anciens pays de l'Est, dont le niveau de développement est inférieur au reste de l'Europe, nécessite un soutien financier important qui va engendrer une réforme des fonds structurels. Selon les récents propos du commissaire européen aux affaires régionales, madame Monika Wulf-Mathies, la part de la population des 15 pays composant l'Union et bénéficiant des aides européennes devrait passer de 50 % à moins de 35 % et en France certaines régions bénéficiant de l'objectif 1 ne seraient plus classées de la sorte. Si dans le Nord, les zones sinistrées de la Sambre et du Hainaut n'étaient pas reconduites en objectif 1, il est à craindre que le pays minier, classé objectif 2, soit purement et simplement ignoré de Bruxelles. Un tel scénario, n'est guère concevable au regard du retard qu'il reste à combler pour réussir la reconversion d'un bassin encore convalescent. Aussi, il aimerait connaître la position que le Gouvernement entend adopter vis-à-vis de la Commission européenne afin que soient maintenues les aides européennes en faveur du Nord et du Pas-de-Calais au-delà de 1999, date charnière à partir de laquelle doit être établie la prochaine phase de programmation des fonds structurels.

*Sécurité sociale
(CRDS – travailleurs frontaliers)*

69. – 2 décembre 1997. – **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le fait que l'administration fiscale a adressé aux travailleurs

frontaliers les imprimés concernant la perception de la CRDS. Il sait que les organisations représentatives des travailleurs frontaliers contestent leur assujettissement, car elles estiment qu'ils ne sauraient financer deux régimes de sécurité sociale, un en France et un dans le pays de travail, et d'autre part qu'ils ne bénéficient pas du régime français. Ces organisations ont demandé à leurs adhérents d'adresser une demande de réclamation et de sursis aux différentes trésoreries dont ils dépendent. Les réactions des trésoreries sont différentes selon les localités, allant de l'accusé de réception au rejet renvoyant sur le tribunal administratif ou bien à un dépôt de caution du montant de la CRDS. Des discussions sont en cours avec l'Union européenne sur la légalité de la perception de la CRDS. Il demande si, comme il l'avait fait à l'époque pour la CSG, le Gouvernement ne devrait pas suspendre le recouvrement de la CRDS dans l'attente d'une clarification de la situation, en particulier du résultat des discussions engagées avec l'Union européenne.

*Déchets, pollution et nuisances
(bruits et pollution atmosphérique – lutte et prévention – Paris)*

70. – 2 décembre 1997. – **M. Laurent Dominati** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les moyens de remédier aux causes de pollution dans le centre de Paris et sur l'évaluation des conséquences des excès de pollution sur la population parisienne. Il rappelle qu'il avait déjà interrogé le Gouvernement le 21 mars 1996 sur un rapport de la Société nationale de santé publique publié le 7 février dernier, concernant les effets de la pollution sur la santé. Il lui demande donc, premièrement, quelle est la validité de ce rapport, deuxièmement, s'il en existe d'autres et, troisièmement, si le Gouvernement est prêt à limiter l'accès de Paris et du centre de Paris aux véhicules polluants. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est prêt à interdire la circulation des poids lourds de plus de 12 mètres carrés de surface au sol dans le centre de Paris, quand seront pris les décrets concernant la mise en application de la « pastille verte » et enfin quand seront mis en application les décrets de la loi du 31 décembre 1992 contre le bruit.

*Sécurité publique
(sécurité des biens et des personnes – Paris)*

71. – 2 décembre 1997. – **M. Laurent Dominati** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour faire obstacle à la réapparition du phénomène de bandes,

générateur d'insécurité dans le centre de Paris. On signale, en effet, que ce soit au Forum des Halles, aux Tuileries, à la station de métro Strasbourg-Saint-Denis, dans le quartier Montorgueil, place Goldoni, la formation régulière de jeunes marginaux qui seraient à l'origine, à la fois, de trafic de drogue, de cambriolages et de violence directe sur les personnes. Il demande au ministre s'il est vrai que le projet de déménagement du commissariat du 2^e arrondissement est abandonné, s'il est vrai que la brigade anti-criminalité de nuit serait déplacée du 3^e arrondissement vers un autre, et s'il est vrai que la préfecture de police a renoncé à faire évacuer un squatt au 108, rue Montmartre. Enfin, il souhaiterait savoir s'il serait favorable au réexamen de toutes les autorisations d'ouverture des établissements de nuit dans le centre de Paris, considérant que nombre d'entre eux sont source de troubles et d'activités illicites.

*Frontaliers
(chômage : indemnisation – conditions d'attribution –
chômeurs âgés)*

72. – 2 décembre 1997. – **M. François Loos** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la situation des travailleurs transfrontaliers. En effet, plusieurs rapports ont, ces dernières années, analysé en profondeur les difficultés de ces travailleurs et ont proposé une série de solutions pragmatiques, qui n'ont, malheureusement, pas été appliquées à ce jour. Ainsi, la question du CRDS des frontaliers n'est toujours pas réglée malgré les analyses de la Commission européenne. Toute une série de problèmes humains (reconnaissance mutuelle du taux d'invalidité, par exemple...) nécessitent la relance de discussions avec nos partenaires. Même si une harmonisation complète des législations n'est pas pour l'instant possible, il faut réagir promptement aux difficultés qui se présentent. Aussi aimerait-il connaître la position du Gouvernement sur l'application de l'allocation chômeurs âgés (ACA) aux salariés transfrontaliers. En effet, d'après les accords entre les partenaires sociaux du 19 décembre dernier, les trimestres travaillés à l'étranger ne sont pas comptabilisés dans le nombre de trimestres requis pour bénéficier de l'ACA. Or, suite à l'intervention du député, l'UNEDIC a accepté de modifier sa réglementation et a transmis pour accord cette décision au ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette demande est demeurée, à ce jour, sans réponse. Il aimerait donc connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour les frontaliers et, sur ce point précis de l'ACA, si elle souhaite suivre la position de l'UNEDIC.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du 1^{er} décembre 1997

SCRUTIN (n° 53)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil

Nombre de votants	542
Nombre de suffrages exprimés	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	267
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 245. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Pocuf**, Stéphane **Alaize**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux**, MM. Léo **Andy**, Henri d' **Attilio**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Claude **Bartolone**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Michel **Boucheron**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danièle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Mme Frédérique **Bredin**, M. Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Jérôme **Cahuzac**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, André **Capet**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Mme Véronique **Carrion-Bastok**, MM. Laurent **Cathala**, Bernard **Cazeneuve**, Jean-Paul **Chanteguet**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Michel **Delebarre**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Paul **Dhaille**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Raymond **Douyère**, Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Jean-Louis **Dumont**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Henri **Emmanuelli**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**,

Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mmes Catherine **Génisson**, Dominique **Gillot**, MM. Jean **Glavany**, André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mmes Odette **Grzegorzulka**, Paulette **Guinchard-Kunstler**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Maurice **Janetti**, Serge **Janquin**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, Jean-Yves **Le Déaut**, Jean-Yves **Le Drian**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Bruno **Le Roux**, Mme Raymonde **Le Texier**, M. Alain **Le Vern**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Michel **Lefait**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, René **Leroux**, Michel **Liebgott**, Mme Martine **Lignièrès-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Martin **Malvy**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marcovitch**, Jean-Paul **Mariot**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Louis **Mermez**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmout**, Arnaud **Montebourg**, Henri **Nallet**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, François **Patriat**, Christian **Paul**, Vincent **Peillon**, Germinal **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, Nicole **Pery**, Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, M. Patrick **Rimbert**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Alain **Rodet**, Marcel **Rogemont**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rouger**, René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Bernard **Seux**, Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Michel **Tamaya**, Mmes Catherine **Tasca**, Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vaucheux**, Michel **Vauzelle**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 133. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, André **Angot**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian

Bergelin, André Berthol, Léon Bertrand, Jean-Yves Bes-selat, Jean Besson, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Victor Brial, Philippe Briand, Louis de Broissia, Michel Buillard, Christian Cabal, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaillé, Richard Cazenave, Henry Chabert, Jean-Paul Charlé, Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Olivier de Chazeaux, François Cornut-Gentille, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, Charles Cova, Henri Cuq, Jean-Louis Debré, Lucien Degauchy, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Patrick Delnatte, Jean-Marie Demange, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Patrick Devedjian, Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Duber-nard, Marc Dumoulin, Jean-Pierre Dupont, Nicolas Dupont-Aignan, Christian Estrosi, Jean-Claude Etienne, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, François Fil-lon, Pierre Frogier, Yves Fromion, Robert Galley, René Galy-Dejean, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean-Pierre Giran, Michel Giraud, Jacques Godfrain, Louis Guédon, Jean-Claude Guibal, Lucien Guichon, Jean-Jacques Guillet, Gérard Hamel, Michel Hunault, Michel Inchauspé, Christian Jacob, Alain Juppé, Jacques Kossowski, Jacques Lafleur, Robert Lamy, Pierre Lasbordes, Thierry Lazaro, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Arnaud Lepercq, Jacques Limouzy, Lionnel Luca, Thierry Mariani, Alain Marleix, Franck Marlin, Jean Marsaudon, Philippe Martin, Patrice Martin-Lalande, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud, Gilbert Meyer, Charles Miossec, Jacques Myard, Patrick Ollier, Robert Pandraud, Jacques Pélissard, Michel Péricard, Pierre Petit, Jacques Peyrat, Etienne Pinte, Serge Poignant, Bernard Pons, Robert Pujade, Didier Quentin, Jean-Bernard Raimond, Jean-Luc Reitzer, Jean-Paul de Rocca Serra, Nicolas Sarkozy, André Schneider, Bernard Schreiner, Philippe Séguin, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Georges Tron, Anicet Turinay, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, François Vannson, Emile Vernaudo, Roland Vuillaume et Jean-Luc Warsmann.

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 110. – MM. Jean-Pierre Abelin, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. François d' Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Raymond Barre, Jacques Barrot, Mme Sylvia Bassot, MM. Dominique Baudis, François Bayrou, Jean-Louis Bernard, Claude Birraux, Jacques Blanc, Roland Blum, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Jean-Louis Borloo, Bernard Bosson, Mme Chris-tine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Jean Briane, Yves Bur, Dominique Bussereau, Pierre Cardo, Antoine Carré, Hervé de Charette, Jean-François Chossy, Pascal Clément, Georges Colombier, René Couanau, Charles de Courson, Yves Coussain, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Claude Decagny, Francis Delattre, Léonce Deprez, Laurent Dominati, Renaud Donnedieu de Vabres, Dominique Dord, Philippe Douste-Blazy, Renaud Dutreil, Charles Ehrmann, Alain Ferry, Nicolas Foris-sier, Jean-Pierre Foucher, Claude Gaillard, Gilbert Gan-tier, Claude Gatignol, Germain Gengenwin, Valéry Gis-card d'Estaing, Claude Goasguen, François Goulard, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Pierre Hellier, Michel Herbillon, Pierre Hériaud, Patrick Herr, Phi-lippe Houillon, Mmes Anne-Marie Idrac, Bernadette Isaac-Sibille, MM. Denis Jacquat, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jégou, Aimé Kerguéris, Christian Kert, Marc Laffineur, Edouard Landrain, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Jean-Antoine Leonetti, François Léotard, Pierre Lequiller, Maurice Leroy, Maurice Ligot, François Loos, Alain Madelin, Christian Martin, Jean-François Mattei, Pierre Méhaignerie, Michel Mey-lan, Charles Millon, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyne-Bressand, Yves Nicolin, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Paul Patriarche, Ber-nard Perrut, Henri Plagnol, Ladislas Poniatowski, Jean-Luc Préel, Jean Proriol, Marc Reymann, Jean Rigaud, Jean Roatta, Gilles de Robien, François Rochebloine,

José Rossi, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, François Sauvadet, Jean-Pierre Soisson, Guy Teissier, Philippe Vasseur, Gérard Voisin, Michel Voisin, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Groupe communiste (36) :

Pour : 2. – MM. Jean-Pierre Brard et Jean Tardito.

Abstentions : 24. – MM. François Asensi, Gilbert Biessy, Claude Billard, Bernard Birsinger, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Patrice Carvalho, Alain Clary, Chris-tian Cuvilliez, René Dutin, Daniel Feurtet, Mme Jac-queline Fraysse, MM. André Gerin, Pierre Goldberg, Maxime Gremetz, Guy Hermier, Mme Muguette Jac-quaint, MM. Jean-Claude Lefort, Patrick Leroy, Félix Leyzour, François Liberti, Roger Mei, Ernest Moutous-samy et Bernard Outin.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 20. – MM. André Aschieri, Roland Carraz, Gérard Charasse, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Jacques Desallangre, Roger Franzoni, Robert Honde, François Huwart, Guy Lengagne, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Jean-Paul Nunzi, Jacques Rebillard, Jean Rigal, Georges Sarre, Roger-Gérard Schwartzberg, Michel Suchod et Alain Tourret.

Abstentions : 5. – Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Yves Cochet, Guy Hascoët, Noël Mamère et Jean-Michel Marchand.

Non inscrits (4).

Contre : 3. – MM. Dominique Caillaud, Jean-Marie Le Chevallier et Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Albert Facon, Jacques Fleury, Jack Lang, Joseph Parre-nin, Bernard Roman, Gérard Saumade, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Roger Lestas, Pierre Micaux, Jean-Claude Mignon, Renaud Muselier, Mme Françoise de Panafieu, M. Dominique Perben, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Jacques Brunhes, Georges Hage, Robert Hue, Mme Janine Jambu, MM. André Lajoinie, Patrick Malavieille, Daniel Paul, Jean-Claude Sandrier, Michel Vaxès, Jean Vila, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».